



**Bureau du Conseil communal
de la Commune de Duillier**

**Préavis N° 10/2026
au Conseil communal**

Indemnités pour les membres du Conseil communal

Déléguée du Bureau du Conseil communal

Madame Stéphanie Guidi, Présidente

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis a pour objet de fixer les indemnités versées aux membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031, conformément aux dispositions de la loi sur les communes.

Il vise à instaurer un système simple, transparent et adapté à la taille de notre commune.

Ce document a été soumis aux membres du Conseil communal lors de la séance du 18 juin 2026. La commission de Gestion et des Finances (CoGesFin), ainsi que la commission ad hoc, ont toutes deux proposé d'accepter ce préavis dans leur rapport.

Néanmoins, suite à ces lectures et au débat nourri qui a suivi, le Bureau du Conseil a décidé de retirer ce préavis. En effet, des précisions manquaient au point 4 et les conclusions ne pouvaient être amendées.

Le Bureau du Conseil communal, composé de Mme S. Guidi, Présidente et de Mmes R. Chambaz et M.-C. Santschy, Scrutatrices, ainsi que M. A. Zähringer, Secrétaire, a validé le présent préavis en date du 12 août 2026.

2. Bases légales

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les Communes (LC), le Conseil communal est compétent pour fixer les indemnités de ses membres, sur proposition de la Municipalité ou du Bureau.

Les indemnités versées aux membres du Conseil communal relèvent du principe de milice et ne constituent pas un salaire, mais un défraiement.

3. Situation actuelle

À ce jour, les indemnités versées aux membres du Conseil communal ne font pas l'objet d'un cadre formel harmonisé et nécessitent une actualisation afin de garantir une meilleure lisibilité et cohérence.

La Présidente du Conseil touche 1'600.- par an et le Secrétaire 1'300.- par an. Une indemnité de 50.- par demi-journée est versée aux personnes qui dépouillent lors des votations et des élections.

4. Proposition

Le Bureau du Conseil communal propose d'instaurer les indemnités suivantes pour la législature 2026 - 2031 :

- CHF 30.- par préavis pour chaque membre présent des commissions permanentes et ad hoc
- CHF 30.- par séance pour les délégué.e.s présent.e.s n'étant pas indemnisé.e.s par les associations intercommunales
- CHF 50.- par demi-journée de présence pour les membres du Bureau électoral
- CHF 1'800.- par an pour la présidence
- CHF 1'800.- par an pour le secrétariat

Aucune autre indemnité n'est prévue pour les membres du Conseil communal, sous réserve de dispositions spécifiques applicables par le Bureau.

5. Incidences financières

Le coût annuel maximum est estimé comme suit (moyenne calculée sur les trois dernières années) :

- Indemnités des membres des commissions : CHF 1'600.-
- Indemnités des délégations aux associations intercommunales : CHF 400.-
- Indemnités des membres du Bureau électoral : CHF 900.-
- Indemnités pour la présidence et le secrétariat CHF 3'600.-

Le coût total annuel est ainsi évalué à environ CHF 6'500.- en référence au tableau en annexe.

Ce montant représente une charge modeste pour les finances communales, soit environ CHF 5.80 par habitant.

6. Appréciation

Les montants proposés s'inscrivent dans la pratique des communes vaudoises de la taille de la nôtre.

Ils permettent :

- de respecter le principe de milice
- de garantir une indemnisation équitable et uniforme en reconnaissance du temps consacré et de l'implication de chacun
- de participer à la maîtrise des charges financières communales

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu	le préavis N° 10/2026 "Indemnités pour les membres du Conseil communal",
vu	le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
vu	le rapport de la commission de gestion et des finances,
ouï	les conclusions des rapports des deux commissions précitées,
attendu que	ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'accorder CHF 30.- par préavis pour chaque membre présent des commissions permanentes et ad hoc
2. d'accorder CHF 30.- par séance pour les délégué.e.s présent.e.s n'étant pas indemnisé.e.s par les associations intercommunales
3. d'accorder CHF 50.- par demi-journée de présence pour les membres du Bureau électoral
4. d'accorder CHF 1'800.- par an pour la présidence
5. d'accorder CHF 1'800.- par an pour le secrétariat

Ainsi délibéré en séance du Bureau du Conseil communal du 12 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Stephanie Guidi



Le Secrétaire



Andres Zähringer

Annexe : Tableau des indemnités du Conseil communal

Annexe

Tableau des indemnités du Conseil communal

Fonctions	Natures	Tarifs	
Présidence	Séances du Conseil communal, préparation et finalisation des séances, représentations	Forfait	1'800.00
Secrétariat	Séances du Conseil communal, préparation et finalisation des séances	Forfait	1'800.00
Commissions	Pour chaque membre présent des commissions permanentes et ad hoc, rédaction du rapport inclus	Par préavis	30.00
Délégué.e.s du Conseil communal	Pour chaque membre présent lorsque l'association intercommunale ne prévoit pas d'indemnité. Rédaction d'un compte-rendu au Conseil communal inclus	Par séance	30.00
Bureau de vote	Présence au bureau de vote. Travaux préparatoires et finalisation	Par demi-journée	50.00